

RÉGION GRAND EST
DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE COUPETZ

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UN PARC**

ÉOLIEN DIT « PARC ÉOLIEN DE COUPETZ » SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE

COUPETZ

COMPRENANT 9 ÉOLIENNES ET 2 POSTES DE LIVRAISON PAR LA

SOCIÉTÉ TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

**SIÈGE SOCIAL: 74 RUE DU LIEUTENANT DE MONTCABRIER- TECHNOPARC DE
MAZERAN-CS 10034- 34536 BEZIERS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU
11 SEPTEMBRE 2023 au 20 OCTOBRE 2023 DONT PROLONGATION D'ENQUÊTE
DU 13 AU 20 OCTOBRE 2023**

**RAPPORT CIRCONSTANCIÉ
ET
AVIS AVEC CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

A-RAPPORT CIRCONSTANCIÉ

Table des matières

I / GENERALITES.....	4
A / CADRE GENERAL DU PROJET	4
B / OBJET DE L'ENQUÊTE	4
C / CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE	5
D / PRESENTATION DU PROJET	6
1 / LE PORTEUR DE PROJET	6
2 / LE PROJET	6
3 / ENJEUX DU PROJET	12
E / DESCRIPTION DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER D'ENQUÊTE	15
II / ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	17
A / DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	17
B / ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE	17
C / VISITE DES LIEUX ET RENCONTRE AVEC LE PORTEUR DE PROJET ET LE MAIRE	17
D / MESURES DE PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC	18
III / DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	19
A / PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	19
B / PROLONGATION D'ENQUÊTE.....	19
C / REUNION PUBLIQUE	19
D / CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	20
E / CLIMAT DE L'ENQUÊTE.....	20
F / NOTIFICATION DU PV DE SYNTHESE AU PORTEUR DE PROJET	20
IV SYNTHESE DES AVIS.....	20
A / AVIS DE LA MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).....	20
B / REPONSES DU PORTEUR DE PROJET.....	21
C / AVIS DES SERVICES CONSULTÉS.....	22
D / AVIS DES COMMUNES	23
V / ANALYSE DES CONTRIBUTIONS	24
A / NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PRÉSENTES	24
B / ANALYSE QUANTITATIVE DES CONTRIBUTIONS	24
C / ANALYSE QUALITATIVE DES CONTRIBUTIONS.....	24
D / RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS.....	27
COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	29
VII / TRANSMISSION ET CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS	29

I / GENERALITES

A / CADRE GENERAL DU PROJET

Le renforcement de la souveraineté énergétique de la France et le défi climatique imposent d'accélérer les efforts à la fois en matière de sobriété énergétique et de production d'énergie décarbonée. L'ampleur de la poursuite du développement des énergies renouvelables au niveau national sera définie dans la future loi de programmation énergie climat, puis déclinée en objectifs régionaux dans le cadre de la prochaine révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Les 27 pays de l'Union Européenne ont entériné le 9 octobre 2023 la législation doublant quasiment la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique d'ici 2030 dans l'Union Européenne. Le texte adopté fixe l'objectif contraignant d'au moins 42,5% d'ENR dans la consommation européenne d'ici 2030, contre un niveau actuel d'environ 22%. Il comporte aussi une cible « indicative » de 45% que les 27 s'efforceront d'atteindre.

Mais, d'ores et déjà, en Grand Est, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Grand Est (SRADDET) fixe un objectif de multiplication par 3,2 de la production d'énergies renouvelables entre 2012 et 2050. Et pour atteindre cet objectif, des trajectoires indicatives par filières ont été proposées, avec pour l'éolien une cible estimée à 8,7 GW en 2050, soit environ + 4,6 GW de développement par rapport à la puissance éolienne installée en Grand Est à fin 2021 (Source : Panorama des Énergies Renouvelables et de Récupération Grand Est –Edition 2022).

La filière éolienne est effectivement dynamique depuis de nombreuses années en Grand Est et conserve encore un potentiel de développement qu'il convient d'exploiter et d'orienter afin de tenir compte des enjeux territoriaux de différentes natures.

B / OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

En application des dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral N° 2023-EP-131 sur la demande présentée par la Société TotalEnergies Renouvelables France dont le siège social est situé 74 rue du Lieutenant MONTCABRIER-Technoparc de Mazeran-CS 10134-34536 BÉZIERS en vue d'obtenir l'autorisation unique d'installer et d'exploiter 1 parc éolien de 9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la communes de COUPETZ (51) et prolongée de 7 jours.

Elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par toutes les modalités précisées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les dates retenues de la présente enquête ont été fixées en concertation avec l'autorité organisatrice, le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur.

A ce titre, la présente enquête vise à :

- présenter au public le projet éolien se composant de 9 éoliennes et 2 postes de livraison, les chemins d'accès, plateformes de grutage et de retournement, câblage enterré, et son impact sur l'environnement,
- prendre en compte les intérêts des tiers,
- permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de COUPETZ, ou oralement au commissaire enquêteur, lors des permanences, ou encore par voie électronique,
- porter ainsi à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de la validité et de la cohérence de ce projet éolien notamment au regard des textes en vigueur en matière de protection de l'environnement et des populations, et de l'acceptabilité sociale du projet,
- élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

C / CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

- Les articles L. 123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R. 123-24 et R.512-14 (dispositions spécifiques aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement-ICPE-) du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,
- L'ordonnance N°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- La demande déposée le 25 juillet 2019, complétée en novembre 2021 par TotalEnergies Renouvelables France,
- L'avis de la MRAe en date du 14 novembre 2022,
- Le mémoire en réponse de TotalEnergies Renouvelables France en date du 15 février 2023,
- Les décisions N^{os} E23000050/51 et E23000050/51 bis des 20 avril et 14 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE désignant M. Jean-Pierre GADON en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête publique,
- L'arrêté préfectoral N° 2023-EP-131-IC en date du 20 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de la Marne portant sur l'ouverture de l'enquête et l'avis de prolongation de l'enquête relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien regroupant 9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de COUPETZ,

➤Correspondant à la rubrique ICPE, le périmètre de l'enquête publique prend en considération un rayon de 6km autour de la commune de COUPETZ accueillant le projet. Ce périmètre concerne 15 autres communes du département de la MARNE dont les noms suivent : BREUVERY-sur-COOLE, BUSSY-LETTREE, CERNON, CHEPPES-la-PRAIRIE, COOLE, DOMMARTIN-LETTREE, FAUX-VESIGNEUL, MAIRY-sur-MARNE, SAINT-QUENTIN-sur-COOLE, SONGY, SOUDÉ, SOUDRON, TOGNY-aux-BŒUFS, VATRY, VITRY-la-VILLE.

D / PRESENTATION DU PROJET

1 / LE PORTEUR DE PROJET

Le projet de Parc Éolien de COUPETZ émane de la société TotalEnergies Renouvelables France (520 collaborateurs), dont le siège social est située 74 rue Lieutenant de Montcabrier- Technoparc de Mazeran -34 500 Béziers.

La société TotalEnergies Renouvelables France possède un capital social de 8 624 664 €. Elle est immatriculée au RCS de Béziers sous le N° 434 836 276. Les activités de la société s'articulent autour de 3 secteurs : éolien, 50% d'énergie verte produite en 2022, solaire, 40% d'énergie verte produite en 2022 et hydroélectricité, 10% d'énergie verte en 2022 en France métropolitaine et sur les territoires d'Outre-Mer.

TotalEnergies Renouvelables France est intégré à la direction Renouvelables(REN) de la branche Gas Renewables and Power (GRP) qui développe les activités de la Compagnie dans le domaine de la production d'électricité renouvelable.

La production d'énergie verte en France se constitue depuis une quarantaine d'années au rythme de regroupements et de rachats de sociétés : Quadran est issu de la fusion de JMB Energie et Aérowatt en 2013 puis Quadran rejoint le 31 octobre 2017 le groupe Direct Energie.

En septembre 2018, le groupe TotalEnergies finalise l'offre publique d'acquisition de Direct Energie, devenu Total Direct Energie en 2019. En 2019, Quadran intègre les équipes de Total Solar UPP France. L'acquisition de Vents d'Oc le 31 juillet 2019 permet à Quadran de renforcer son maillage territorial et en septembre 2019 Quadran est intégré à la branche « Gas Renewables and Power » du groupe Total et change de nom pour devenir Total Quadran. En mars 2020, Total acquiert 100% de la société Global Wind Power. Enfin en 2021, Total devient TotalEnergies

La société TotalEnergies Renouvelables France possède une capacité exploitée de 1579 MW pour 2 millions d'habitants en équivalent consommation annuelle.

2 / LE PROJET

Acteur de la production d'électricité d'origine renouvelable, le porteur de projet avait développé à l'origine un projet éolien portant sur les communes de BUSSY-LETTREE, et DOMMARTIN-LETTREE (7 éoliennes et 2 postes de livraison) ainsi que COUPETZ (9 éoliennes et 2 postes de livraison).

Deux dossiers de demande d'autorisation environnementale avaient été déposés : le 25 juillet 2019 pour le projet éolien de COUPETZ et le 13 novembre 2019 pour le projet éolien de BUSSY-LETTREE contenant l'ensemble des pièces requises par la réglementation en vigueur.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de COUPETZ a été complété le 3 décembre 2021 puis le 2 septembre 2022. Celui du projet éolien de BUSSY-LETTREE a été complété le 3 janvier 2022 puis le 2 septembre 2022.

Par courrier en date du 30 mai 2023, la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C.) a émis, conformément à l'article R111-2 du code de l'urbanisme, un avis défavorable au projet éolien de BUSSY-LETTREE car les 7 éoliennes du projet sont situées dans le périmètre de protection du **V.O.R.** (VHF Omnidirectionnel Range ou Radiophare Omnidirectionnel VHF) de l'aéroport de PARS-VATRY, défini par l'arrêté du 30 juin 2020, à une distance comprise entre 10 et 15 km de l'appareil.

Un V.O.R. est en fait une station d'émission au sol permettant à un aéronef doté d'un récepteur de déterminer sa position en vol. La D.G.A.C considère que les réflexions d'ondes sur les différents obstacles ne pouvant que s'additionner, les effets de 7 nouvelles éoliennes ne pourraient que perturber davantage le fonctionnement du VOR.

Le Préfet de la Marne se conformant à l'avis de la D.G.A.C. a indiqué le 26 juin 2023 au porteur de projet qu'il envisageait de rejeter la demande relative au projet de BUSSY-LETTREE.

Au final, le projet de TotalEnergies Renouvelables France, objet de cette enquête, est uniquement localisé sur le territoire de la commune de COUPETZ(51).

Commune rurale qui comptait 81 habitants lors du recensement de 2020, COUPETZ possède un territoire de 1065 hectares occupé à 96% par des terres agricoles. Elle fait partie de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et est rattachée au canton d'Ecury. La commune compte 3 associations (Chasse, Pêche, Bien vivre à Coupetz).



Géographiquement, le projet se trouve au sein d'un triangle constitué au nord par le chef-lieu de département Châlons en Champagne à 18 km, au sud-est par Vitry-le-François chef-

lieu d'arrondissement et au sud-ouest par la commune de Sommesous. A noter que l'aéroport de PARIS-VATRY est positionné à 16 km au sud-ouest de COUPETZ.

Le futur parc est situé dans un secteur de la plaine champenoise considéré comme favorable au développement éolien par le Schéma Régional Éolien (**SRE**) de Champagne-Ardenne mais concerné par des enjeux majeurs à prendre en considération dans l'élaboration du projet. Dans ce secteur et dans l'aire d'étude de 20 km autour de la zone d'implantation du projet, environ 400 éoliennes ont été dénombrées dont une centaine répertoriée dans un rayon de 6 km.

Autour de ce secteur à fort contexte éolien, on trouve au nord, un secteur de protection et de vigilance au regard du patrimoine religieux au sein des communes de Châlons en Champagne et de L'Épine, au sud le camp militaire de Mailly-le-Camp, à l'ouest le secteur de l'aéroport de PARIS-VATRY et à l'est une dépression humide avec la Côte de Champagne.

Le projet, dont les premiers contacts avec les élus remontent à 2017, comprend 9 éoliennes avec 2 postes de livraison, constituant deux lignes parallèles, Cette variante N°4 retenue parmi les 4 hypothèses de travail (N°1 avec 15 éoliennes, N° 2 avec 12 éoliennes, N°3 avec 10 éoliennes et N° 4 avec 9 éoliennes) se présente comme suit dans sa configuration géométrique avec les inter distances :

PREMIERE LIGNE D'EOLIENNES	DISTANCE EN METRES
E1 à E2	277
E2 à E3	332
E3 à E4	260
DEUXIEME LIGNE D'EOLIENNES	DISTANCE EN METRES
E5 à E6	279
E6 à E7	271
E7 à E8	338
E8 à E9	289
ESPACEMENT ENTRE LES DEUX LIGNES	DISTANCE EN METRES
E1 à E5	636
E2 à E6	653
E2 à E7	645
E3 à E7	652
E3 à E8	611
E4 à E8	609
E4 à E9	614

Les 2 postes de livraison PDL 1 et PDL2 (emprise de 176 m²) seront situés, côte-à-côte, sur la parcelle ZA N°7 et seront positionnés entre les éoliennes E1 (liaison E1-PDL1 : 314 m) et E 6(liaison E6-PDL2 : 406m).

De ces postes de livraison, des câbles électriques seront enterrés jusqu'au poste source. Le choix du tracé ainsi que celui du poste source sera fait par ENEDIS, une fois les autorisations administratives obtenues et la demande de proposition technique et financière formulée.

L'implantation des éoliennes retenue présente pour le M.O. la meilleure solution pour le développement du projet et ce à plusieurs titres :

- un recul par rapport aux lieux de vie et notamment les villages de la vallée de la Coole,
- la création de 2 lignes parallèles, en accord avec l'implantation du parc voisin en exploitation dit parc éolien d'Entre Vallées Coole et Soude,
- le respect d'espaces de respiration entre les parcs éoliens, évitant la création d'un front continu d'éoliennes sur l'horizon,
- le regroupement des éoliennes et la minimisation de leur nombre,
- le retrait par rapport au village de Dommartin-Lettrée et de la perspective sur son église protégée,
- enfin un retrait plus important par rapport au village de Faux-Vésigneul.

Le relief de la ZIP(Zone d'Implantation Potentielle) est un plateau situé entre 110 m (au nord) et 180 m d'altitude (au sud). La ZIP est bordée à l'est et à l'ouest par deux vallées faiblement encaissées, la Soude à l'ouest et la Coole à l'est. La ZIP recouvre aussi le cours amont et le vallon encore boisé d'un cours d'eau intermittent, au nord-est de la ZIP, vers Cernon.

La majeure partie des sols est occupée de terres agricoles ainsi que de 19,56 ha de boisements (hêtraies-frênaies, plantations de pine et plantations de feuillus) soit 1,05% de la ZIP et de 4,33 ha de haies(haies, bosquets, et haies artificialisées) soit 0,23% de la ZIP.

Pour 7 des 9 éoliennes, la recommandation de maintenir une distance de 200 m des haies et des boisements est respectée afin d'apporter le moins de nuisances possibles aux chiroptères. Seules 2 éoliennes sont implantées à moins de 200 m, il s'agit de l'éolienne E6 et de l'éolienne E7 respectivement à 177 m et 185 m de haies et boisements.

Dans le tableau 83, page 286 de l'étude d'impact qui résume le résultat du calcul des zones sensibles pour les habitats à enjeux forts du site, le risque est jugé comme faible au-delà de 128 m par rapport aux haies et boisement, et au-delà de 62 m par rapport aux haies relictuelles. Pour le porteur de projet, l'ensemble des éoliennes du projet, dont l'éolienne E6 et E7, respectent bien ces distances.

Les axes routiers les plus proches sont : au nord, la RD80, traversant la ZIP, elle rejoint Bussy-Lettrée à Cernon, à l'est, la RD4 longe la vallée de la Colle, au sud la RD79, elle rejoint Dommartin-Lettrée et les hameaux de Faux-Vésigneul, à l'ouest, la RD12 longe la vallée de la Soude. L'autoroute A26 suit le tracé de la RD977, dans sa traversée du territoire d'étude et passe notamment en frange ouest de la zone d'implantation.



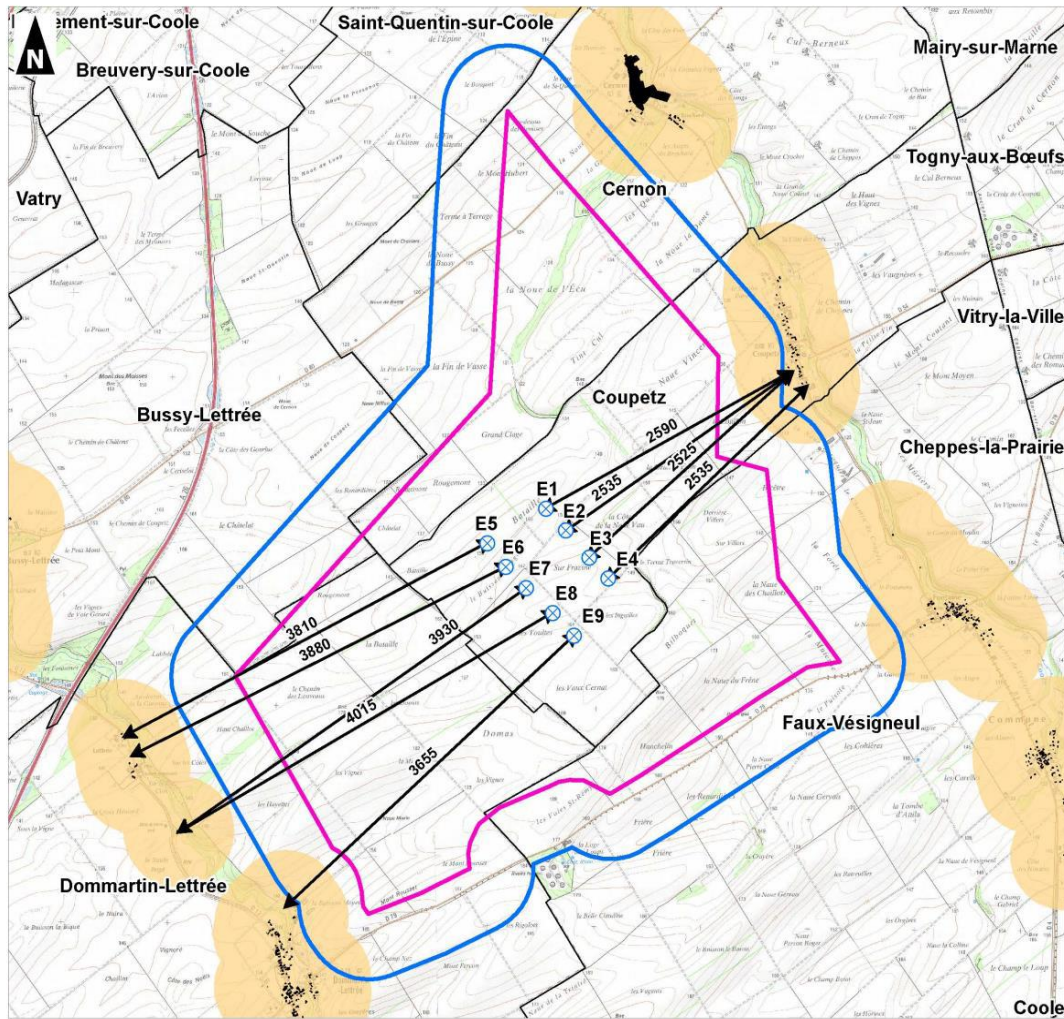
Projet de parc éolien de Coupetz (51)

Étude d'Impact sur l'Environnement

Implantation du projet au regard des habitations



- Eoliennes projetées
- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (600 m)
- Limites communales
- Zone d'habitation et/ou à vocation d'habitat
- Zones défavorables par rapport aux zones d'habitation et/ou à vocation d'habitat (500 m)
- Distance (en m)



1:50 000
(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)



Réalisation : AUDDICÉ - 2021
Source de fond de carte : IGN SCAN 25 et SCAN 1000®
Sources de données : IGN BD CARTO® - CADASTRE - TOTAL ENERGIES - AUDDICÉ, 2019



Ci-dessus, carte avec distances des éoliennes par rapport aux communes de COUPETZ et DOMMARTIN-LETRÉE

Ci-après la liste des éoliennes avec leur situation géographique et la parcelle sur laquelle chacune d'entre elles sera implantée :

EOLIENNES(E) ET POSTES DE LIVRAISON(PDL)	COMMUNE	PARCELLES CONCERNEES
E 1	COUPETZ	ZA N°23
E 2	COUPETZ	ZK N°28
E 3	COUPETZ	ZK N°15
E 4	COUPETZ	ZK N° 26-17-18-19
E 5	COUPETZ	ZA N° 21
E 6	COUPETZ	ZL N° 4
E 7	COUPETZ	ZL N° 8
E 8	COUPETZ	ZI N° 27
E 9	COUPETZ	ZI N° 28
PDL 1	COUPETZ	ZA N° 7
PDL 2	COUPETZ	ZA N° 7

La superficie cadastrale des parcelles concernées par la présente demande est de **189 ha 16a**. Cependant la surface réelle d'emprise du projet en phase travaux sera de **3,45ha** avec plateformes permanentes des éoliennes, zone de travail, postes de livraison, zones de stockage, tranchées, virages et chemins d'accès. Après la phase chantier, des espaces seront réaménagés afin de limiter les pertes de surface. **C'est ainsi que l'emprise au sol sera réduite à 2,22 ha pendant les quelque 20 ans de la durée d'exploitation du parc.**

Les machines seront composées de 3 principaux éléments : **le rotor** constitué du moyeu et de 3 pales, **la nacelle** abritant le générateur, le système de freinage mécanique, le système d'orientation de la nacelle, les outils de mesure du vent, le balisage, **la tour ou mât** constituée de plusieurs tronçons. Chaque éolienne est fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée plateforme ou aire de grutage.

La taille des éoliennes sera adaptée aux servitudes aéronautiques et aux conditions du relief et se composera de plusieurs modèles de taille différente : **un mât de 60 à 68,9 mètres** de hauteur au moyeu depuis le terrain naturel, **un rotor de 53 à 82 mètres de diamètre**, une hauteur totale lorsqu'une pale est en position verticale **de 86,5 à 109,9 m depuis le terrain naturel.**

La garde au sol des 9 éoliennes s'échelonne de 27,9 m à 33,5 m (5 sont à 27,9 m, 3 sont à 28,9 m et 1 est à 33,5m). Plusieurs modèles d'éoliennes ont été présentés et étudiés dans le dossier Enercon E 82, Enercon E 53 Vensys V 70, Vesta 70 mais le choix définitif s'effectuera selon les dernières évolutions des technologies et en fonction du délai des autorisations administratives purgé de tout recours.

La puissance maximale du parc sera de **20 MW** pour une production annuelle estimée de **37 600 MWh** pour une équivalence en consommation des ménages de **5650 ménages** et de **16 168 tonnes de CO² (GES) évitées par an**. Par ailleurs le temps de retour énergétique au regard des émissions de CO2 est **d'un peu plus de 7 mois**.

Ces éoliennes seront dotées d'un balisage lumineux d'obstacle : diurne de moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas) et nocturne de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 candelas). Les éoliennes ne dépassant pas 150 m ne seront pas équipées de feux d'obstacles sur le mât.

Enfin, le porteur de projet précise les garanties financières pour la remise en état du site et pour le démantèlement du parc qui s'élèvent à **920 000 €** (au 1/08/23) pour les 9 éoliennes. Cette somme sera réindexée à la date de l'autorisation du projet et mise en place au démarrage de l'exploitation.

S'appuyant sur l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2021 modifié au 10 décembre 2021, le porteur de projet décrit les opérations de remise en état et de démantèlement qui consistent à l'excavation totale des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques semblables aux terres à proximité, le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur 40 cm de profondeur, le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 m autour des machines et des postes de livraison. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

3 / ENJEUX DU PROJET

Les principaux enjeux environnementaux identifiables dans ce projet sont les suivants :

- la production d'électricité décarbonée, son caractère renouvelable et la lutte contre le changement climatique,
- la protection des milieux naturels, de la biodiversité et en particulier de l'avifaune et des chiroptères,
- le paysage, le patrimoine et les covisibilités,
- les dangers liés aux installations,
- les nuisances sonores.

→ *La production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable est l'objet même et la dimension positive du projet.*

Contrairement au recours aux énergies fossiles, l'utilisation de l'énergie éolienne participe au développement durable et à la transition écologique. Les éoliennes utilisent une énergie décarbonée et entièrement renouvelable.

Elle permet de contribuer à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et participe à l'atténuation du changement climatique.

L'intérêt d'un tel mode de production réside également dans sa réversibilité facile en fin de vie, le site pouvant retrouver sa vocation initiale à un coût raisonnable.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Ce sont les avantages de l'énergie éolienne mis en avant dans le cadre de la transition écologique que d'aucuns nuancent en objectant que l'intermittence de l'éolien et le faible facteur de charge constituent des points faibles l'empêchant de nous affranchir de l'utilisation de combustibles fossiles. De plus le changement climatique entraîne de

grandes périodes d'anticyclone (sans vent) et des périodes de tempêtes (trop de vent) perturbant le fonctionnement de l'énergie éolienne.

→ La protection des milieux naturels, de la biodiversité sont étudiés dans **l'étude d'impact** dont l'objet est d'amener le maître d'ouvrage à analyser les impacts de son projet sur l'environnement ainsi qu'à rechercher et proposer des moyens de les supprimer ou de les atténuer par des mesures adaptées.

La ZNIEFF de type 1 « Hêtraie relictuelle et bois de la Garenne de Cernon » est présente en bordure nord-est de la ZIP et sur l'aire d'étude immédiate. Par ailleurs, plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2 sont présentes entre 8 et 10 km de la ZIP.

Au-delà dans un rayon de 20 km autour de la ZIP, les ZNIEFF de la Vallée de la Marne et du camp militaire de Mailly possèdent des intérêts écologiques éloignés du plateau calcaire où est localisée la ZIP.

La Zone d'Implantation Potentielle n'est intégrée dans aucune zone Natura 2000. On observe néanmoins la présence de 4 zonages de protection au sein du périmètre éloigné de la ZIP (élargi à 20 km pour la prise en compte des sites Natura 2000) :

- un Arrêté de Protection du Biotope (APB du Bois de la Bardolle) et une Réserve Biologique (Bois de Vauhalaise) qui se situent dans un rayon de moins de 10 km autour de la ZIP présentant un intérêt ornithologique,

- une Zone Spéciale de Conservation (camp de Mailly, pour ses habitats) et un site RAMSAR (Etangs de la Champagne humide) qui se situent dans l'aire d'étude éloignée et présentant un intérêt ornithologique et chiroptérologique.

Le dossier indique que toutes les éoliennes sont situées à au moins 200 m des boisements et haies.

Pour quelques espèces, le risque de collision en zone de culture reste modéré à fort. C'est le cas pour la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius. L'impact en phase d'exploitation sera plus élevée pour ces espèces.

Le pétitionnaire prévoit un plan de bridage pour réduire le risque de collision. Les suivis de mortalité post-implantation seront réalisés lors de la première année d'exploitation et transmis dans l'outil de téléservice.

A propos des couloirs de migrations, le pétitionnaire a remarqué lors des inventaires que les effectifs d'oiseaux migrateurs communs observés sur le site étaient faibles et que la migration se déroulait sur un front large et diffus.

Il est à noter que la ZIP est encadrée de 2 couloirs secondaires de migration et traversée par un couloir théorique.

Le M.O. indique que les limites de ces couloirs sont difficiles à définir avec exactitude en raison de leur caractère peu stable, variant avec les conditions météorologiques et les espèces.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Parmi les 55 espèces présentes sur le site, 11 peuvent être considérées comme patrimoniales. Les enjeux sont surtout localisés au niveau des boisements et haies présents sur le site qui représentent 23,89 ha. Sur les 9 éoliennes du projet, 7 respectent la recommandation d'une distance supérieure à 200 m des boisements et des haies, et 2 sont à 177 m et 185 m. Je prends note du plan de bridage au regard des risques de collision de plusieurs espèces de chiroptères et du suivi de mortalité proposés par le porteur de projet.

→ Concernant **les enjeux liés au paysage, au patrimoine, et aux covisibilités** Le projet est situé au sein de la grande entité paysagère de la Champagne crayeuse et plus précisément de la Champagne centrale façonnée par l'agriculture intensive.

La zone de projet s'inscrit sur une langue de plateau délimitée par la vallée de la Coole sur sa frange Est et la vallée de la Soude sur sa frange Ouest. Le projet s'insère dans un fort contexte éolien et il provoque une densification dans un périmètre proche.

L'étude d'impact indique que l'habitat s'est développé dans le creux des vallées, des vallons et dans les dépressions humides mais le développement bâti récent a modifié ce schéma urbain en croissant en direction de la plaine agricole tendant à ouvrir les franges des communes rurales vers les étendues cultivées.

L'effet d'encerclement, soulevé par la MRAe et étudié dans le dossier arrive à la conclusion que l'impact du projet à une incidence notable sur la densification et les effets de saturation et d'encerclement des villages de Coupetz, Fontaine et Vésigneul.

Les interactions sont moindres et limitées avec une densification perceptible sur les villages de Cernon, Dommartin-Lettrée et Lettrée.

L'incidence du projet est par ailleurs jugée faible pour les villages de Nuisement sur Coole, Breuvery sur Coole, Saint Quentin sur Coole et Faux sur Coole ; et nulle pour les villages de Bussy-Lettrée, Vatry et Cheniers.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

La zone d'implantation se situe au contact des parcs en exploitation de Bussy-Lettrée (Entre les Vallées de la Coole et de la Soude) et Faux-Vésigneul (les Gourlus).

Les effets de saturation et d'encerclement paraissent notables pour les villages de Coupetz, Fontaine et Vésigneul.

→ Pour sa part, **l'étude des dangers** présentée par le pétitionnaire étudie les scénarios les plus probables dans ce type d'installation à savoir l'effondrement de l'éolienne, la chute et la projection de glace, la chute d'éléments de l'éolienne, la projection de tout ou partie de pale en présentant pour chaque phénomène les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique ainsi que les distances d'effets associés. En matière de prévention des risques d'accidents, le porteur de projet respecte les prescriptions générales et s'engage à assurer la maintenance et les tests réguliers des systèmes de sécurité. Il ressort de

cette étude dangers que les mesures organisationnelles et les moyens de sécurité mis en œuvre permettent de maintenir le risque à un niveau acceptable pour l'ensemble du parc.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Ces mesures sont réglementaires. Aucun phénomène dangereux jugé inacceptable pour le voisinage n'apparaît dans cette présentation.

→ *En matière de bruit, les études acoustiques ont été menées à partir de 10 lieux pour 4 types d'éoliennes différents afin de simuler l'impact sonore du parc en zone réglementée. L'étude a été réalisée sur une période de 19 jours du 8 au 21 mars 2018 avec un projet de parc à 10 éoliennes. Les sonomètres ont été positionnés au droit d'habitations représentatives de chacun des lieux-dits et communes concernés. En conclusion, l'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés pour l'ensemble des zones à émergence réglementaire concernées par le projet éolien quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) du vent puisque les niveaux sonores ont varié au maximum entre 48 et 52 dBA.*

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'émergence (écart entre le bruit ambiant sans éoliennes et le bruit ambiant avec un parc éolien en fonctionnement) du bruit généré par le projet ne fait apparaître aucun dépassement des 70 dBA de jour et de 60 dBA de nuit. A noter que l'émergence réglementaire à ne pas dépasser est de + 5 dBA pour la période diurne (7h à 22h) et de + 3 dBA pour la période nocturne (22h à 7h) pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 35 dBA.

E / DESCRIPTION DES PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête comprend quelque 1200 pages. Il a été constitué et supervisé par Total Energies Renouvelables France: 74 rue Lieutenant de Montcabrier Technoparc de Mazeran-CS 10034 34 536 BÉZIERS CEDEX (siège social) ainsi que par l'Agence Hauts de France/ Grand Est de Total Energies, Pôle Technologique du Mt Bernard 18 rue Dom Pérignon 51 000 CHÂLONS en CHAMPAGNE.

Ont concouru aux études spécialisées pour les différents documents :

AUDICCÉ ENVIRONNEMENT ZAC du Chevalement 5 rue des Molettes 59 286 ROOST-WARENDIN

AUDICCÉ ENVIRONNEMENT Espace Ste Croix 6 Place Ste Croix 51 000 CHÂLONS en CHAMPAGNE

EREA INGENIERIE 10 Place de la République 37 190 AZAY-LE-RIDEAI

CALIDRIS EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES ZAC DES Portes de Bourgogne Rue Georges BESSE 21320 CRÉANCEY

On trouve dans le dossier d'enquête les pièces suivantes :

- Description de la demande du projet éolien de COUPETZ-52 pages (mise à jour août 2023)
- Description de la demande du projet éolien de COUPETZ-Annexes (mise à jour août 2023)
- Compléments au dossier de demande d'autorisation environnementale-novembre 2021-29 pages
- Avis de la MRAe-novembre 2022-12 pages
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe- 15 février 2023 - 27 pages -
- Pièce AE 2.1. Résumé non technique-51 pages
- Pièce AE 2.2 Etude d'impact sur l'environnement-Rapport final-Version consolidée-Février 2023-341 pages
- Pièce AE2.2 Annexe 2-Etude acoustique-juillet 2019-126 pages
- Pièce AE3 .1Résumé non technique de l'étude de dangers-juillet 2019-31 pages
- Pièce AE3.2 Etude de dangers
- Pièce AE4. 3 Plans techniques-17 pages-format A3-février 2023
- Pièce AE5 Note de présentation non technique-18 pages- mise à jour août 2023
- Etude d'impact volet faune/flore/habitat-378 pages-juillet 2021
- Expertise paysagère, patrimoniale et touristique consolidée-février 2023-173 pages
- Carnets de photomontages (suite demande de compléments) 375 pages
- Plan d'ensemble au 1/3000
- Plan de situation au 1/25 000

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Afin que le public ne soit pas perturbé par les documents mis à sa disposition notamment l'avis de la MRAe et la réponse du porteur de projet, portant sur les 2 projets originaux (BUSSY-LETTREE et COUPETZ) j'ai demandé au porteur de projet d'effectuer des mises à jour pour apporter toutes précisions utiles au public.

C'est ainsi que le porteur de projet a mis à jour en août 2023 les documents suivants : la note de présentation non technique, la description de la demande du projet éolien de Coupetz et la description de la demande du projet éolien de Coupetz avec les annexes.

Enfin une note liminaire du porteur de projet a été rajoutée au dossier précisant les liens entre QUADRAN porteur du projet initial et TotalEnergies Renouvelables France, pourquoi il est fait mention dans certains documents d'un projet avec 10 éoliennes et pourquoi d'autres documents sont communs avec un autre projet éolien dit de BUSSY-LETTREE.

II / ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

A / DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Après avoir déclaré par écrit sur l'honneur le 18 avril 2023 ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sein des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'Environnement, j'ai été désigné par décisions du 20 avril 2023 N° : E23000050/51 et du 14 juin 2023 N° E23000050/51 bis du vice-président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE pour conduire cette enquête.

B / ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

L'arrêté N° 2023-EP-131-IC, en date du 20 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de la Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de COUPETZ » sur le territoire de la commune de COUPETZ (9 éoliennes et 2 postes de livraison) présentée par la Société TotalEnergies Renouvelables France. L'enquête qui devait se dérouler du 11 septembre 2023 au 13 octobre 2023 a été prolongée jusqu'au 20 octobre 2023 suite à un avis de prolongation consécutif à un incident lors de la publication des annonces légales.

C / VISITE DES LIEUX ET RENCONTRE AVEC LE PORTEUR DE PROJET ET LE MAIRE

Cette visite des lieux prévue à l'article R.123-15 du Code de l'Environnement notamment lorsque le dossier comporte une étude d'impact, s'est déroulée le jeudi 29 juin 2023 après-midi.

Avec le porteur de projet, nous avons parcouru le site en voiture. C'est un vaste plateau avec de grandes cultures. Les plans, mis à ma disposition et consultés au fur et à mesure du parcours, m'ont permis de situer l'emplacement des éoliennes, qui seront alignées sur 2 lignes parallèles et de constater les distances avec les boisements et les haies qui m'ont paru aller au-delà des 200 m réglementaires.

J'ai pu apprécier l'éloignement des premières habitations notamment celles de COUPETZ situées bien au-delà des 500 m réglementaires puisque l'on atteint plus de 2 km, et remarquer que le projet serait en contact avec le parc de Bussy-Lettrée (Entre les Vallées de la Coole et de la Soude) et celui de Faux-Vésigneul (les Gourlus).

A l'issue de cette visite sur site, j'ai pu rencontrer le maire de la commune avec lequel les questions pratiques de l'enquête publique ont été abordées.

Ainsi ont été évoqués le lieu d'accueil du public avec la possibilité de présenter et de consulter les documents ainsi que les dates des permanences en mairie

Par ailleurs, il a été indiqué que le registre papier serait fourni par la DDT et l'ordinateur de consultation du dossier apporté par le porteur de projet.

Pour sa part la commune entend mettre en œuvre les mesures suivantes pour assurer la publicité de l'enquête : le site PanneauPocket et son bulletin municipal.

D / MESURES DE PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

→ Par les annonces légales :

Parues dans 1 quotidien et 1 hebdomadaire du département de la MARNE:

-Premières parutions :

- le quotidien L'Union du vendredi 25 août 2023,
- l'hebdomadaire La Marne Agricole du vendredi 25 août 2023,

-Deuxièmes parutions :

- l'hebdomadaire La Marne Agricole du vendredi 15 septembre 2023,
- A la suite d'un incident, le quotidien L'UNION n'a pas été en mesure de procéder à cette deuxième parution. Une troisième parution, dans le cadre de la prolongation d'enquête a été prévue.

-Troisièmes parutions :

- le quotidien L'Union du vendredi 6 octobre 2023
 - l'hebdomadaire La Marne Agricole du vendredi 6 octobre 2023.
- En raison d'une erreur dans les 2 journaux dans le titre de l'avis concernant le nombre d'éoliennes (5 au lieu de 9), un avis rectificatif de prolongation d'enquête publique a été décidé.

-Quatrièmes parutions :

- le quotidien L'Union du mardi 10 octobre 2023
- l'hebdomadaire La Marne Agricole du 13 octobre 2023 (parution avec simple rectification du titre de l'avis)

Ces 7 parutions se trouvent en pièces jointes nommées A1 à A7.

→ Par affichage :

L'enquête a également été annoncée par les avis d'enquête apposés dans les 16 communes du rayon de 6 km autour du site concerné ainsi que sur le site lui-même (7 panneaux).

Cet affichage a été constaté et vérifié les 25 août 2023, 11 septembre 2023, 12 octobre 2023 et 23 octobre 2023 par la SCP DUMOULIN et LAUNAY huissiers de justice, 24 Boulevard GRANDTHILLE à CHÂLONS en CHAMPAGNE 51 000.

→ Par la communication municipale :

La commune de COUPETZ dans son bulletin d'août 2023 contenant le compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2023 (pièce jointe A8) évoque le projet éolien, donne les dates de l'enquête publique, signale les jours et horaires de présence du commissaire-enquêteur en mairie.

Cette information a été également relayée dès l'ouverture de l'enquête sur PanneauPocket, site dédié à l'information des communes et de leurs habitants.

Par ailleurs, ce projet, datant déjà de plusieurs années est mentionné dans une dizaine de comptes - rendus de conseil municipal depuis février 2020, comptes- rendus distribués au sein de la commune.

→ Par la communication du porteur de projet

Le porteur de projet a, le 6 septembre 2023, distribué dans les boîtes aux lettres de la commune un quatre pages sous forme de Lettre d'Information (pièce jointe A9) présentant le projet, l'utilité de l'enquête publique, les dates et les permanences du C.E. et une courte présentation du M.O.

→ Par la presse locale

Le quotidien L'UNION dans son édition de Châlons en Champagne du samedi 30 septembre 2023 sous la rubrique Environnement titre « Une enquête publique pour neuf éoliennes ». L'article (pièce jointe A 10) nomme le porteur de projet, donne les dates des permanences et invite à cet effet les personnes qui le souhaitent à venir consulter le dossier et à faire remonter leurs observations et propositions.

III / DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A / PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Elles se sont déroulées dans la salle de la mairie de COUPETZ, mise à ma disposition, aux jours et heures indiqués dans l'arrêté préfectoral à l'article 3 :

- le lundi 11 septembre 2023 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 23 septembre 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 4 octobre 2023 de 9h à 12h.
- le vendredi 13 octobre 2023 de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 20 octobre 2023 de 14h30 à 17h30.

Ce sont au total, 15 heures de permanence, qui ont été assurées par le commissaire-enquêteur.

B / PROLONGATION D'ENQUÊTE

A la suite d'un incident ne permettant pas la seconde parution dans les colonnes du quotidien L'Union du 15 septembre 2023, il a été décidé une prolongation d'enquête de 7 jours du 13 octobre au 20 octobre 2023 avec une permanence supplémentaire.

C / REUNION PUBLIQUE

Je n'ai pas été saisi de demande de réunion publique.

D / CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier a été mis à la disposition du public, en version papier dans la mairie de COUPETZ, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie (lundi de 14h à 18h), ainsi que lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur.

Le dossier était également consultable sous format numérique à la mairie de COUPETZ et sur le site internet de la préfecture de la Marne : www.marne.gouv.fr

Des informations complémentaires pouvaient être demandées auprès de M. PELTIER, responsable du dossier, par mail à cedric.peltier@totalenergies.com ou par voie postale à la société TotalEnergies Renouvelables France 74 rue du Lieutenant de Montcabrier-Technoparc de Mazeran CS 10034 -34 536 Béziers ou à la DDT à ddt-participations-public@marne.gouv.fr ou par voie postale à DDT 51 Service environnement-Unité procédures environnementales, 40 bd Anatole France , BP 60554, 51022 Châlons en Champagne Cedex.

E / CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête s'est déroulée très sereinement. L'accueil a été prévenant et courtois de la part de la mairie de COUPETZ. Tout au long de l'enquête, le maître- d'ouvrage a répondu avec célérité à mes demandes d'explications et de précisions.

F / NOTIFICATION DU PV DE SYNTHÈSE AU PORTEUR DE PROJET

A l'issue de l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique relative à une demande d'installer et d'exploiter un parc éolien utilisant l'énergie mécanique du vent par la société TotalEnergies Renouvelables France , un procès –verbal de synthèse des observations a été rédigé par mes soins et remis au maître- d'ouvrage(annexe 1) lors d'un entretien qui s'est déroulé le 24 octobre 2023 à CHALONS en CHAMPAGNE.

IV SYNTHÈSE DES AVIS

A / AVIS DE LA MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)

L'avis de la MRAe datée du 14 novembre 2022 a pris en compte la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 2 parcs éoliens, les projets de BUSSY et de COUPETZ pour un total de 16 aérogénérateurs et de 4 postes de livraison.

Il en ressort qu'avec les 2 parcs, le nombre d'éoliennes passeraient à une centaine dans un rayon de 6 km.

Elle estime que les impacts cumulés liés au risque de saturation visuelle sont partiellement pris en compte.

Les effets d'encerclement de 7 villages sont encore aggravés pour 3 d'entre eux.

Elle sollicite une vérification concernant le couloir de migration théorique qui s'est peut-être déjà transformé en couloir réel utilisé par les oiseaux migrants.

Elle recommande de maintenir une garde au sol des éoliennes d'au moins 30 m, hauteur recommandée par la SFPEPM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères) ainsi que de préciser les mesures de suivi qui permettront d'assurer la pérennité des bridages des éoliennes en périodes de travaux agricoles notamment en période de récolte.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Cet avis tient compte des 2 projets initiaux déposés par TotalEnergies Renouvelables France. A noter que le projet de BUSSY a été abandonné en juin 2023.

Il n'en demeure pas moins que les recommandations évoquées comme les effets d'encerclement, la vérification du couloir de migration théorique et le maintien d'une garde au sol d'au moins 30 m pour les aérogénérateurs sont importantes.

B / REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Dans sa réponse du 15 février 2023 le porteur de projet reprend une à une les recommandations de la MRAe toujours dans l'optique des 2 parcs précités et apporte les précisions suivantes :

-les 2 projets ont bien été conçus en prenant en compte les effets cumulés des 2 implantations,

-les données techniques demandées par la MRAe (taille des éoliennes, puissance, impacts positifs...) ont été mises à jour dans les études d'impacts, les résumés non techniques et les documents autoporteurs,

-le choix du poste source auquel le parc éolien est raccordé revient à ENEDIS,

-le choix des éoliennes se porterait pour des DIRECTWIND DX 61 pour l'ensemble des machines hormis l'éolienne E2 pour le projet de COUPETZ (les modèles E70 ENERCON répondant au mieux aux critères de garde au col et de respect du plafond aérien sortant du catalogue en décembre 2024),

-l'implantation d'éoliennes ayant une garde au sol supérieure à 30 m pour les 2 projets engendrerait une perte de 44% de productible compromettant la faisabilité économique du projet,

-une mise à jour de l'étude d'encerclement réalisée par le bureau d'étude Auddicé avec la méthode reposant sur les indices proposés (occupation des horizons, densité sur les horizons occupés, densité au km², espace de respiration) arrive à la conclusion que la localisation du projet, tant pour Bussy que pour Coupetz, associée à son implantation, limite les impacts forts et contribue à minimiser sa perception,

-la saturation visuelle cumulée des 2 projets a été prise en compte et il en ressort de l'analyse de l'ensemble des éléments, que la situation des 2 projets ne crée pas de cumul notablement impactant, du fait de leur situation en relation directe avec le parc d'Entre Vallées Coole et Soude, limitant les incidences cumulées, par un regroupement des angles d'occupation sur les horizons paysagers. L'étalement visuel est restreint, avec une occupation d'un angle déjà

concerné par l'éolien. Les 2 projets contribuent à la densification cumulée dans l'horizon proche, mais sans saturation notable,

-le photomontage présenté du village de Cheniers se place comme le plus ouvert vis-à-vis de la perception conjointe des 2 projets. Au final les projets créent une faible densification de la présence éolienne sur un horizon éloigné, amoindrie par leur dilution dans un ensemble éolien déjà formé,

-pour la question de la hauteur des capteurs, la mise en œuvre du bridage prendra en compte l'ensemble des retours d'expérience pour des machines installées de taille similaire. Un objectif d'efficacité est attendu et sera vérifié par des suivis de mortalité post-implantation tel que prévu par la loi,

-pour les chiroptères, il apparaît clairement que les activités relevées sont anecdotiques avant le mois de juillet et notamment pour les espèces de haut-vol (Noctules et Pipistrelles de Nathusius). En tout état de cause, des mesures correctives seront mises en place le cas échéant, à l'issue des suivis post-implantation,

-les suivis de mortalité post-implantation seront réalisés lors de la première année d'exploitation puis a minima tous les 10 ans et transmis dans l'outil de télé-service,

- le porteur de projet se réfère aux couloirs de migration définis dans le SRECA mais fait le constat que les limites des couloirs sont difficiles à définir avec exactitude en raison de leur caractère peu stable variant avec les conditions météorologiques et les espèces. Les impacts paraissent nuls à faibles sur les flux d'oiseaux migrateurs (observations essentiellement de passereaux et absence d'élément attractif sur la ZIP),

-TotalEnergies souhaite contractualiser avec l'entreprise responsable de la récolte afin de pouvoir brider les éoliennes durant les périodes de fenaison,

-la suppression de l'éolienne E10 engendre une réduction des impacts ainsi la mise à jour de l'étude de dangers du parc éolien de Coupetz n'est pas nécessaire.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Je regrette là aussi la réponse du porteur de projet portant sur les 2 projets initiaux qui ne facilite pas toujours la bonne compréhension du projet de COUPETZ. A noter que le projet de BUSSY a été abandonné en juin 2023.

Je prends note toutefois des éléments de réponses portant sur les 2 projets initiaux et retiens pour COUPETZ le plan de bridage, les mesures correctives si nécessaires, les suivis de mortalité, la volonté de contractualiser pour les périodes de fenaison. Néanmoins, je trouve bien floue la réponse concernant le couloir théorique de migration.

C / AVIS DES SERVICES CONSULTÉS :

-GRT/Gaz : le 11 août 2023 : Pas d'observation à formuler, la distance de l'ensemble des éoliennes étant compatible avec nos préconisations.

-RTE (Réseau de transport d'électricité) : le 17 août 2023 : Pas de contraintes particulières à exprimer compte tenu des distances d'éloignement suffisantes entre le projet et nos ouvrages.

-ORANGE : le 30 août 2023 : Pas de faisceau ou de site hertzien impacté par le projet.

-CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE : le 11 septembre 2023 : Émet un avis défavorable pour les raisons suivantes :

-Absence de clarté sur la Surface Agricole Utile (S.A.U.) consommée par le projet,

-Absence de proposition d'implantation d'aménagements agroenvironnementaux nécessaires à l'évolution de l'agriculture, au développement de la biodiversité ainsi qu'aux pollinisateurs et prédateurs utiles à l'agriculture sur la ZIP et à proximité,

-Absence d'informations agricoles et d'analyse de données récentes et locales,

-Absence d'étude pertinente des incidences du projet sur l'occupation et l'usage des sols ainsi que sur les filières agricoles impactées,

-Absence d'engagement avec les sociétés portant sur les projets d'aménagement voisins à mener un suivi collectif de la consommation de S.A.U. et d'étudier l'impact des projets sur l'agriculture voire d'envisager des mesures d'accompagnement des filières agricoles impactées,

-Absence d'informations des propriétaires sur les conditions réglementaires actuelles de remise en état.

D / AVIS DES COMMUNES :

-16 COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PROJET :

-COOLE : Avis favorable émis le 12 septembre 2023 (10 voix pour, 0 contre).

-DOMMARTIN-LETRÉE : Avis sans opposition au projet émis le 19 septembre 2023(8 voix pour, 0 contre)

-FAUX-VÉSIGNEUL : Avis défavorable émis le 12 octobre 2023 (8 voix contre et 1 abstention)-
Explications de vote : l'impact paysager avec l'encerclement de la commune et le bouclage visuel sans éolienne autour de la commune (point mis en avant par la DREAL il y a 5 ans) ,
risques importants de dépréciation des biens immobiliers.

-COUPETZ : Avis favorable émis le 18 octobre 2023 (5 voix pour, 0 contre).

-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOIVRE A LA COOLE (28 communes et plus de 10 000 habitants) : Avis favorable émis le 19 octobre 2023 par 37 voix pour, 1 contre et 1 abstention- L'assemblée communautaire précise que ce projet est suffisamment éloigné des habitations puisqu'il se situe entre 3 et 5 km des communes de Coupetz, Faux-Vésigneul, Cernon, Dommartin-Lettrée, Lettrée, Bussy-Lettrée et St Quentin sur Coole.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Au moment de clore mon rapport, seules 4 communes ainsi que la Communauté de Communes s'étaient prononcées sur ce projet ce que je regrette.

Néanmoins, je prends acte de l'avis positif de la commune accueillant le projet COUPETZ ainsi que de l'avis favorable de la Communauté de Communes qui regroupe 28 communes totalisant plus de 10 000 habitants.

V / ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

A / NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PRÉSENTES LORS DES PERMANENCES: 5

-le 11 septembre : 0 personne

-le 23 septembre : 2 personnes

-le 4 octobre : 1 personne

-le 13 octobre : 0 personne

-le 20 octobre : 2 personnes

B / ANALYSE QUANTITATIVE DES CONTRIBUTIONS

Nombre total de contributions : 6

Nombre de pétition : 0

Nombre d'observations : 12

Contributions déposées sur le registre de COUPETZ : 4

Contributions adressées par internet : 2

C / ANALYSE QUALITATIVE DES CONTRIBUTIONS

Les 5 contributions déposées pendant cette enquête ont généré 12 observations touchant les thèmes suivants :

1 /LE PROJET ÉOLIEN DE COUPETZ ET LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

OBJECTIFS RÉGIONAUX ET NATIONAUX

FRANCE RENOUEVABLES apporte son soutien au projet éolien de COUPETZ, véritable opportunité pour le territoire, car il participe aux objectifs régionaux et nationaux en matière d'énergie, pour une augmentation de plus de 50% de la capacité de production d'électricité renouvelable, pour réduire la production d'origine nucléaire ,pour installer plus de 33 000 MW pour l'énergie éolienne au 31 décembre 2028, pour répondre au premier objectif du SRADDET qui est de devenir une région à énergie positive et bas carbone en 2050.

2 / LE PROJET ÉOLIEN DE COUPETZ ET LES QUESTIONS PRATIQUES ABORDÉES

SUIVI DU PROJET POUR LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

M. Joël GOBRON concerné par une éolienne souhaite un contact avec un responsable.

LIMITES COMMUNALES ET ASSOCIATION FONCIERE

M. Yvéric BRODIER, président de l'Association Foncière de Coupetz, concerné par l'éolienne E7 indique qu'il faut revoir les modalités concernant les servitudes d'utilisation des chemins en attirant l'attention sur les limites communales qui ne sont pas forcément les limites de l'Association Foncière.

3 / LES POINTS FAVORABLES AU PROJET DE COUPETZ ET A L'ÉOLIEN EN GÉNÉRAL

FISCALITÉ

M. Jean-Marie ROBERT voit un point positif dans l'argent perçu par les agriculteurs concernés, les communes et les intercommunalités.

M. James OURY, président association Pêche de COUPETZ considère que ce projet améliorera les finances de la commune et permettra d'obtenir des subventions (nettoyage de la rivière).

EMPLOI

COLAS FRANCE, société spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux apporte son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois.

FRANCE RENOUEVABLES indique que la filière a créé 25 500 emplois au plan national (dont 1799 pour le GRAND EST).

ATOUS DE L'ÉOLIEN

FRANCE RENOUEVABLES décrit les avantages de l'éolien: énergie décarbonée la moins chère à installer, préservation du pouvoir d'achat (75% du bouclier tarifaire sur l'électricité), contribution à la sécurité d'approvisionnement et à la souveraineté électrique de la France.

CRISE ÉNERGÉTIQUE

FRANCE RENOUEVABLES évoque l'instruction du gouvernement (16/09/23) qui insiste sur l'urgence d'agir en matière d'énergies renouvelables et d'accélérer l'instruction des dossiers de production d'énergie renouvelable.

4 / LES POINTS DÉFAVORABLES A L'ÉOLIEN

NUISANCES

Pour **M. Jean-Marie ROBERT**, les points négatifs résident dans le fait que le courant éolien n'est pas écologique (construction de 1500 t de béton et de ferraille, transport des matériaux, enfouissement des pales sur place car pas de recyclage), c'est une production énergétique intermittente fonctionnement 20% du temps, apportant des nuisances visuelles et sonores et entraînant une baisse de l'immobilier.

5 / LE PROJET ÉOLIEN ET LES SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉOLIEN ET PROPOSITIONS

M. Jean- Marie ROBERT sans illusion sur la suite qui sera donnée car d'après lui le C.E. est rémunéré par le porteur de projet et les élus communaux et départementaux sont favorables au projet car ils

ont besoin d'argent. Le résultat est donc couru d'avance car en fin de compte c'est le préfet qui décidera.

M. Jean-Marie ROBERT estime qu'il serait intéressant et équitable de faire payer l'électricité moins chère aux personnes impactées par ces nuisances et veiller à ne pas privilégier les propriétaires fonciers membres du conseil municipal.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Ces 12 observations ont été classées en 5 grands chapitres répondant aux contributions qui se sont manifestées à savoir : la politique énergétique, les questions pratiques, les arguments favorables à l'éolien, les points négatifs à l'égard de l'éolien et enfin les suites de l'enquête publique avec les propositions.

Dans un premier temps, je fais le constat que la population de COUPETZ tout comme celles des communes circumvoisines ne se sont pas mobilisées pour s'opposer ou soutenir le projet.

Il semble que la concertation, menée par le porteur de projet et les élus de la commune, qui a prévalu jusqu'à présent et qui a débuté il y a 6 ans dans ce secteur, a permis une bonne compréhension du projet et son acceptabilité ou en tout cas à ne pas inspirer défiance et discordance à l'égard de l'éolien en général et de ce projet en particulier.

Les thèmes abordés par les contributeurs sont demeurés classiques pour ce type d'enquête (les points positifs à l'égard de l'éolien : les finances/la fiscalité, l'emploi, l'accélération des dossiers de production d'énergie renouvelable eu égard à la crise énergétique, les atouts de l'énergie décarbonée (coût, pouvoir d'achat, sécurité/souveraineté) et les points négatifs envers l'éolien avec son lot de nuisances : sonores, visuelles et d'inconvénients : dégradations environnement, recyclage non complet, énergie intermittente, baisse de l'immobilier).

J'ai relevé également des thématiques sur la politique énergétique de notre pays ainsi que sur les objectifs régionaux et nationaux en matière énergétique mais aussi des demandes pratiques à l'adresse du porteur de projet.

Parmi les propositions reçues figure une demande assez récurrente dans ce type d'enquête qui est de faire bénéficier les riverains des parcs éoliens de tarifs d'électricité préférentiels.

Enfin, d'après la loi, les élus, membres d'un conseil municipal et propriétaires fonciers ne peuvent participer ni aux débats, ni aux votes s'ils ont un intérêt dans une opération de la commune sous peine d'un délit de prise illégale d'intérêts. N'ayant pas d'autres éléments plus précis à propos d'une contribution qui demande à veiller à ne pas privilégier les propriétaires fonciers membres du conseil municipal, ce sera mon seul commentaire à cet égard.

Un des contributeurs se disant sans illusion sur les suites de l'enquête publique affirme que tout est joué d'avance. Je le renverrai donc au paragraphe B des Généralités de mon rapport dans lequel l'objet de l'enquête est décrit : assurer l'information et la participation

du public, prendre en compte l'intérêt des tiers, permettre à toute personne de faire connaître ses observations, porter à la connaissance du C.E. les éléments d'information indispensables à son appréciation, élargir l'information du décideur et des autorités compétentes.

Quant à l'autorité préfectorale à qui revient la décision finale d'autoriser ou pas cette implantation, elle se basera sur ce rapport mais également sur les avis des services de l'État, l'avis des Personnes Publiques Associées, de la commune, de la Communauté de Communes, du Département, de la Région et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale(MRAe).

Autant dire que tout ceci n'est pas qu'une simple formalité mais une véritable concertation voire confrontation dans laquelle le projet et ses enjeux seront étudiés avant la décision ultime qui peut toujours être contestée devant le tribunal.

Par ailleurs, le C.E. qui est désigné par le Tribunal Administratif pour remplir les missions décrites ci-dessus n'est pas « payé » par le porteur de projet. A l'issue de sa mission, le C.E. perçoit une indemnité, dont le montant est décidé par le Tribunal Administratif, à la hauteur du travail accompli. En effet, la charge de cette indemnisation est supportée par le porteur de projet, demandeur de l'enquête publique.

D / RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS

Ci-dessous ont été synthétisées les réponses du porteur de projet provenant de son mémoire en réponse. Celui-ci m'est parvenu le 30 octobre 2023 et se trouve en intégralité annexé (annexe 2) en partie C du rapport.

Comportant 13 pages, le mémoire répond en 4 parties aux questions posées :

-les questions pratiques :

Réponse à M. GOBRON : Une rencontre a eu lieu avec le porteur de projet.

Réponse à M. BRODIER : Le maire de la commune et M. BRODIER ont rencontré le porteur de projet et il est apparu nécessaire de signer une convention de servitude avec l'association foncière.

-les nuisances :

Réponses à M. ROBERT :

Aucune source de production d'énergie n'est écologique. Elle produit des impacts plus ou moins importants dans différents domaines, identifiés et compensés par la séquence ERC(Eviter, Réduire, Compenser).

Le recyclage des éoliennes, tant le béton (800 tonnes en moyenne l'unité) que les métaux (acier, fer, cuivre et fonte) et les matériaux composites atteint 90 à 100%. La loi prévoit le recours à des pales 100 % renouvelables d'ici 2040.

L'énergie éolienne n'est pas intermittente mais variable et prévisible. Une éolienne tourne en moyenne 75 à 95% du temps. Il ne faut pas confondre le temps de fonctionnement et le

facteur de charge (ratio entre énergie produite durant un laps de temps et l'énergie qu'elle aurait générée sur la même période si elle avait tourné à puissance maximale). Le facteur de charge moyen annuel en France était de 26,35% en 2020 ou encore de 21,6% en 2022 d'après le bilan électrique de RTE.

La crainte d'une dépréciation généralisée de l'immobilier liée à la présence d'éoliennes n'est démontrée par aucune des études existantes.

L'impact sonore est comme les autres impacts, réglementé et suivi. Pour ce projet, la réglementation en vigueur sera respectée sans bridage acoustique ce qui s'explique notamment par la distance entre les habitations et le projet de COUPETZ (plus de 2000m).

-les propositions :

Réponses à M. ROBERT

L'enquête publique est un dispositif d'information et de recueil des avis de la population. Ces projets de développement des énergies renouvelables sont avant tout issus d'une volonté nationale afin de réduire les émissions de CO2 et de garantir un approvisionnement national suffisant en énergie. Via la fiscalité, ces projets génèrent des retombées locales dans un contexte de restriction budgétaire.

L'idée de fournir une réduction sur la facture d'électricité pour les riverains de parcs d'énergies renouvelables a été débattue mais a été refusée notamment pour une question d'égalité entre les citoyens afin de maintenir un prix de l'électricité identique dans tout le pays. A la place, il y a le partage de la valeur, qui n'a pas encore été définie précisément mais qui conduira les porteurs de projets lauréats des appels d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) à financer des projets locaux aux communes ou EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) dans le secteur de la transition écologique.

Aucune différence n'a été faite entre les propriétaires fonciers membres ou pas du conseil municipal. Les propriétaires fonciers membres du conseil municipal n'ont pas été conviés par la commune à participer aux débats sur le projet.

-remarques émises par la Chambre d'Agriculture de la Marne :

Réponses :

L'étude d'impact et la description de la demande fournissent des informations chiffrées sur l'emprise au sol du parc éolien. Un tableau est joint et on aboutit à une perte 2,24 hectares de Surface Agricole Utile (S.A.U.).

Des mesures sont prévues en faveur de la biodiversité et sont détaillées à la page 174 de l'étude d'impact : éviter d'attirer la faune vers les éoliennes et remise en état du site.

Le dossier de ce projet datant de 2019 avant la publication des données du RGA (Recensement Général Agricole) de 2020, il n'a pas été jugé nécessaire par les services instructeurs de mettre à jour ces données.

Les impacts des incidences du projet (excavation, raccordement enterré, infiltration, tassement du sol) sur l'occupation et l'usage des sols ainsi que sur les filières agricoles impactées sont jugés de nul à faible. La réalisation d'une étude préalable à la compensation collective agricole (EPCCA) n'est pas demandée car la S.A.U. consommée est inférieure à 3 ha (le projet est de 2,24 ha).

Compte tenu de la distance entre les projets voisins, les impacts cumulés sont considérés comme négligeables à nuls pour la thématique « milieu physique ». Le porteur de projet reste cependant disponible pour envisager un suivi collectif de la consommation de S.A.U. par les aménagements éoliens.

Les engagements de remise en état seront bien respectés par le pétitionnaire. Lors de l'étape de démontage des éoliennes, le porteur de projet s'engage à l'enlèvement complet des fondations (béton et armature métal). Les propriétaires en sont informés via la promesse de bail et le seront à nouveau lors de la signature du bail si le projet est autorisé.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le porteur de projet a répondu précisément aux observations qui lui étaient soumises tant de la part du public que de la Chambre d'Agriculture de la Marne.

Les demandes pratiques ont fait l'objet de rencontres rapidement organisées permettant ainsi de régler interrogations et questionnements.

Les observations concernant les nuisances ont reçu des réponses claires et précises ce qui, à mon sens, ne peut que rassurer le contributeur concerné.

Quant aux réponses fournies aux remarques de la Chambre d'Agriculture de la Marne, elles m'ont paru, elles aussi, précises, mais peut-être pas suffisamment développées ce que je regrette, notamment sur la question de « l'implantation d'aménagements agroenvironnementaux nécessaires à l'évolution de l'agriculture, au développement de la biodiversité ainsi qu'aux pollinisateurs et prédateurs utiles à l'agriculture sur la ZIP et à proximité » qui est une question très pertinente.

VII / TRANSMISSION ET CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le présent rapport d'enquête accompagné des conclusions motivées et des diverses annexes sont transmis par mes soins, de la façon suivante:

- un exemplaire papier, accompagné du registre d'enquête, à la Préfecture de la MARNE, Direction Départementale des Territoires (Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources-cellule Procédures Environnementales)
- un exemplaire dématérialisé au Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE

Conformément à l'article 123-21 du Code de l'Environnement repris dans l'article 9 de l'arrêté préfectoral, mon rapport et mes conclusions seront à la disposition du public à la

DDT ou en mairie des 16 communes concernées par le projet et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la MARNE (www.marne.gouv.fr)) pendant un an.

Fait à CHALONS en CHAMPAGNE le 02 novembre 2023

Le Commissaire - enquêteur

Jean-Pierre GADON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre GADON', is written over a light blue rectangular background.